

5° la responsabilité, au sein du ministère de la Santé et des Services sociaux, des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille « Famille » afférents à ces fonctions et à ces responsabilités;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, soient confiées à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants les responsabilités suivantes :

1° coordonner la mise en place des maisons des aînés;

2° les résidences privées pour aînés, notamment l'application des articles 346.0.1 à 346.0.20.5 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2);

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants ait pour fonctions de seconder la ministre de la Santé et des Services sociaux et d'exercer, sous sa direction, à l'égard des aînés, les fonctions et les responsabilités de celle-ci relatives à la mission de centre d'hébergement et de soins de longue durée exploitée par les établissements de santé et de services sociaux ainsi que celles relatives aux ressources intermédiaires et aux ressources de type familial;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1281-2018 du 18 octobre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69614

Gouvernement du Québec

Décret 1323-2018, 31 octobre 2018

CONCERNANT le ministre et le ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine soient désignés ministre et ministère de la Famille;

QUE, conformément à cet article, soit confiée au ministre de la Famille la responsabilité de la lutte contre l'intimidation;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 34-2016 du 28 janvier 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69615

Gouvernement du Québec

Décret 1324-2018, 31 octobre 2018

CONCERNANT le ministre et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles soient désignés ministre et ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

QUE, conformément à cet article, soit confiée au ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1° la Loi proclamant le Mois de l'histoire des Noirs (chapitre M-37.1);

2° la Loi proclamant le Mois du patrimoine hispanique (2018, chapitre 27);

QUE, conformément à cet article, soient confiées au ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, au sein du ministère du Conseil exécutif, les fonctions et les responsabilités suivantes :

1° la responsabilité des mesures relatives à la laïcité de l'État;

2° les fonctions et les responsabilités du ministre de la Justice prévues à la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (chapitre R-26.2.01);

3° la responsabilité du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques, à l'égard de la laïcité de l'État;

4° la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille « Conseil exécutif » afférents à ces fonctions et à ces responsabilités;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1282-2018 du 18 octobre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69616